

**DECISION DU PRESIDENT**  
2022DECISION178

**Objet :** Devis SEDEP pour le nettoyage du bassin d'orage à la Loge.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° D12200744 de SEDEP : Route de Saint-Gilles – 85190 AIZENAY, pour le nettoyage du bassin d'orage à la Loge au Poiré-sur-Vie,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis n° D12200744 de SEDEP : Route de Saint-Gilles – 85190 AIZENAY, pour le nettoyage du bassin d'orage à la Loge au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 10 150 € HT, soit 12 180 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 8 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.